

**DELIBERATION N° 2026-009**

**Nombre de conseillers :** Le deux mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. CHILLET Marcel, doyen d'âge.

**en exercice :** 19

**Présents :** 19

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 19

Date de convocation : le 16 mars 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

**Objet : Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. FAYOLLE Pascal est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 19  
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. FAYOLLE Pascal : Dix-neuf (19) voix

M. FAYOLLE Pascal ayant obtenu la majorité absolue est élu et proclamé maire.

Fait à Saint-Christo-en-Jarez le 23 mars 2026

Affiché le 24 mars 2026

Transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Séverine VILLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DELIBERATION N° 2026-010

**Nombre de conseillers :** Le deux mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. FAYOLLE

**en exercice :** 19  
**Présents :** 19  
**Pouvoirs :** 0  
**Votants :** 19

Pascal, Maire

Date de convocation : le 16 mars 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

*Rapporteur : Pascal FAYOLLE*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Christo-en-Jarez étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à cinq, le nombre d'adjoints au maire.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Christo-en-Jarez le 23 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Séverine VILLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION N° 2026-011

**Nombre de conseillers :** Le deux mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. FAYOLLE

**en exercice :** 19  
**Présents :** 19  
**Pouvoirs :** 0  
**Votants :** 19

Pascal, Maire

Date de convocation : le 16 mars 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

**Objet : Elections des adjoints**

*Rapporteur : Pascal FAYOLLE*

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Après appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

**Ingrid ARNAUD**

Ingrid ARNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Philippe BLANC, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Marie-Alice GUINAND, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Marcel CHILLET, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Patricia POULAT, 5<sup>ème</sup> adjointe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	19
f. Majorité absolue	10

A obtenu :

- Liste ARNAUD Ingrid : dix-neuf (19) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ARNAUD Ingrid, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Fait à Saint-Christo-en-Jarez le 23 mars 2026

Affiché le 24 mars 2026

Transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,  
Séverine VILLARD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-012**

**Nombre de conseillers :** Le vingt mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 19

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 19

Date de convocation : le 16 mars 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 1.00euros ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 € par sinistre ;

8° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

9° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 1.00 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Fait à Saint-Christo-en-Jarez le 23 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Séverine VILLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).